

Le 11 07 2022 Proposition du Brésil de classer le Pernambouc à l'Annexe I de la CITES : Vers l'extinction proche de l'archèterie ?

En préparation de la 19ème session de la Conférence des Parties de la Convention Internationale des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) - dénommée CoP19 - qui se tiendra au Panama du 14 au 25 novembre 2022, le Brésil a émis la proposition d'amendement suivante :

« Transférer l'espèce *Paubrasilia echinata* (bois de pernambouc) de l'Annexe II à l'Annexe I avec l'annotation " Toutes les parties, produits dérivés et produits finis, y compris les archets d'instruments de musique, à l'exception des instruments de musique et de leurs parties, des orchestres itinérants et des musiciens solistes porteurs de passeports musicaux conformément à la Rés. 16.8. ». Cette proposition a pour effet d'interdire toute circulation et tout commerce international du pernambouc.

Le pernambouc est un bois unique et incontournable qui confère à l'archet un rôle exclusif dans le son des instruments du quatuor. Une telle mesure bouleverserait sans commune mesure toute une culture et signerait la mort d'un savoir-faire immémorial.

Les organisations professionnelles françaises et internationales représentant les archetiers artisans condamnent fermement, et sans aucune ambiguïté, la récolte et l'exportation illégales du bois de pernambouc. Cette espèce leur est indispensable pour pouvoir faire perdurer leur métier et leurs savoir-faire et est donc très précieuse à leurs yeux.

C'est pourquoi, **ces professionnels se sont rassemblés il y a 20 ans déjà et ont créé l'IPCI - International Pernambuco Conservation Initiative** – une organisation à but non lucratif qui a pour objet de conserver et de préserver cette espèce, en assurant la replantation de spécimens dans l'état du Pernambouc au Brésil. Ainsi, **300 000 plants d'arbres ont été replantés par IPCI depuis 2002** à destination pour moitié de préservation botanique et pour l'autre à l'usage des futurs archetiers. Sachant qu'un archetier artisan n'utilise pas plus d'un arbre de pernambouc dans sa vie.

Le Pernambouc a été classé à l'Annexe II de la CITES en 2007 et est également protégé par une réglementation brésilienne stricte. La proposition que fait aujourd'hui le Brésil - telle qu'elle est rédigée – est extrême et aurait des conséquences dévastatrices sur l'activité ancestrale que représente le métier d'art d'archetier, fer de lance du patrimoine culturel musical en France et en Europe. Les répercussions à prévoir seraient également énormes pour les musiciens et les orchestres qui voyagent chaque jour à l'international, d'autant que ce classement représenterait une surcharge colossale dans la délivrance des permis CITES par les autorités de gestion des parties. De plus, comme évoqué par le Brésil dans sa proposition, une telle mesure n'aurait sans doute pas d'impact significatif sur la préservation de l'espèce¹.

C'est justement son utilisation pour l'archèterie qui représente une opportunité de préservation pour cette espèce. En effet, la consommation connue et régulière et à forte valeur ajoutée permettant une valorisation de la ressource est une incitation à temporiser la tendance à couper des forêts pour y faire, par exemple, de l'agriculture intensive à la place.

Nous sommes convaincus qu'un contrôle des exportations plus sévère et plus efficace - que nous sommes prêts à soutenir sans équivoque - serait une réponse au commerce illégal du Pernambouc.

Contact

Coraline Baroux-Desvignes, déléguée générale
06 16 58 61 51

contact@csfi-musique.fr

Chambre syndicale de la facture instrumentale – CSFI
9, rue Saint-Martin – 75004 Paris

www.csfi-musique.fr

[CSFI](#) – [GLAAF](#) – [ALADFI](#) – [AFO](#) – [Les Forces Musicales](#) - [Profedim](#)

1 Cf le point 6.5 de la proposition du Brésil [E-Paubrasilia echinata](#)